



FFvolley

Bassin de pratique

Le développement par la mutualisation



Qu'est-ce que c'est ?

Pour qui ?

Ce dispositif s'adresse à tous les GSA souhaitant s'unir au sein d'un même « **bassin** », afin de se développer.

La création d'un bassin de pratique (BP) consiste à regrouper des GSA de proximité géographique, qui vont s'engager dans une politique de **mise en commun** de leurs ressources (matériel, créneaux, encadrement, événements...), et fluidifier la **circulation de leurs licencié(e)s** au sein du BP.

Comment créer ou rejoindre un bassin de pratique ?

Les GSA souhaitant labelliser un nouveau BP devront remplir une **convention de création**, et rédiger un « **projet de bassin** », co-construit avec leur référent technique régional. Il est également possible pour un GSA de rejoindre un BP déjà existant.



Toutes les conventions types sont téléchargeables [en cliquant ici](#)

Les avantages du bassin de pratique ?

- La mutualisation des moyens entre GSA doit permettre d'améliorer l'**offre de pratique**, afin de fidéliser les pratiquants et d'en attirer de nouveaux.
- La formation des jeunes joueurs et joueuses (M13 à M21) dans les clubs du BP est renforcée grâce à la licence compétition volley-ball et/ou beach volley – **option open**.
- L'appartenance à un BP rapporte des **Unités de Formation Jeunes** dans le cadre des DAF nationaux.
- Les GSA appartenant au BP seront accompagnés dans le déploiement de leur « projet de bassin » par leur **réfèrent technique régional**.



Ressources :

Contact : Yvan MAIROT - yvanmaillot.developpement@ffvb.org - 01 58 42 22 13

Page dédiée au dispositif : <http://www.ffvb.org/pratiquer/ou-pratiquer/article-429>

Texte réglementaire : [Article 45 du Règlement Général des Licences et des GSA](#)